



Dissolution de la communauté de biens

Par **koloris**, le **19/01/2015** à **18:39**

Bonjour,

mon ex-épouse s'est adressé au Tribunal pour faire dissoudre la communauté de biens après notre divorce.

Lors du divorce le droit préférentiel lui a été accordé et elle occupe depuis la maison familiale. Avant qu'elle me mette à la porte, j'ai fait faire un état des lieux et une évaluation par un huissier de justice.

Aujourd'hui l'état de la maison s'est beaucoup dégradé dû au manque d'entretien des extérieurs et de l'intérieur.

Mes questions: est ce que le notaire tiendra compte de la valeur et de l'état tel qu'ils étaient lors de ma sortie de la maison? Qui est responsable de l'entretien, du nettoyage et des petites réparations à faire dans et autour de la maison? Est-ce que la perte de valeur due à ces manques peuvent lui être imputés sur le prix?

Qui doit payer la taxe foncière et la taxe d'habitation?

Etant donné que le tribunal lui a accordé un droit préférentiel, est-elle obligée de l'exercer ou est-ce son libre choix?

Je vous remercie pour vos réponses.